



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 122\_25

Objet : Convention relative à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires – Commune de Mont-Saxonnex

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014234-0001 en date du 22 août 2014 instituant la Communauté de communes Arve et Montagnes en Périmètre de transport urbain ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM, d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Considérant que lors du transfert de compétence « transport scolaire », il a été convenu que l'accompagnement des élèves resterait à la charge des communes.

Considérant la volonté conjointe de l'autorité organisatrice et de la commune du Mont-Saxonnex d'assurer l'accompagnement des élèves dans le véhicule de transport scolaire en direction de l'école provisoire les Mélézes, il y a lieu de conventionner, jusqu'à la cessation du service MONT-SAXONNEX 01.

Cette convention fixe :

- La durée de la convention à 1 an renouvelable, par tacite reconduction, deux fois pour la même durée
- Les obligations de la commune et de la 2CCAM
- Les modalités financières
- Les missions de l'accompagnatrice
- La responsabilité des parties
- Les conditions de résiliation

### Décide :

Article 1 : De signer la convention relative à l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires entre la 2CCAM et la Commune du Mont-Saxonnex ainsi que tout avenant et autres documents s'y rapportant ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 05/08/2025

Reçu en préfecture le 05/08/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250805-DP122\_25-AR

S'LO

Fait à Cluses, le 05 août 2025

Pour le Président empêché,  
Par délégation, le 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

Sandro PEPIN



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 05 AOUT 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 06 AOUT 2025

Pour le DGS Arnaud DEBRUYNE empêché, par délégation,  
la DGA, Géraldine FAVRE